

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Héléne LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Héléne LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.01 Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès ;
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service ;
- D'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- De maternité/paternité/adoption.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au CDG59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

	Décès	AT/MP	LM/MLD	Maternité	Maladie Ordinaire	TOTAL
Franchise	Néant	60 jours	60 jours	Non proposé	Non proposé	
%	0,15	0,46	2,04			2,65
% précédent	0,18	0,41	2,43			3,02
Montant prime en €	1 260,37	3 865,14	17 141,06			22 266,57
Frais de gestion en €	75,62	231,91	1 028,46			1 335,99
Total	1 335,99	4 097,05	18 169,52	23 602,56		

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 4 mars 2020 mandatant le Cdg59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59 ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59 (en annexe) ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20210209-2021_1-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide

- **D'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,**
- **D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/02/2021

**Le Président,
Paul SAGNIEZ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.02 portant Présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et approbation du montant des attributions de compensation

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 22 septembre 2020 afin d'évaluer le coût net des charges transférées relatives aux compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes.

Après validation dudit rapport par les conseils municipaux des communes membres, le président de la CLECT transmet ledit rapport au Conseil communautaire afin que celui-ci définisse les compensations d'attribution.

Il est proposé que le transfert de charges au titre de la compétence GEMAPI soit fixé à 1,68 € par habitant soit :

Pour Beaurain : -387,17 € ;

Pour Bermerain : -1 211,78 € ;

Pour Capelle-sur-Écaillon : -256,43 €

Pour Escarmain : -787,74 € ;

Pour Haussy : -2 566,02 € ;

Pour Montrécourt : -375,43 € ;

Pour Romeries : -754,22 € ;

Pour Saint-Martin-sur-Écaillon : -863,16 € ;

Pour Saint-Python : -1 702,86 € ;

Pour Saulzoir : - 2 938,10 € ;

Pour Solesmes : -7 270,68 € ;

Pour Sommaing-sur-Écaillon : -692,21 € ;

Pour Vendegies-sur-Écaillon : -1 790,01 € ;

Pour Vertain : -866,51 € ;

Pour Viesly : -2 524,12 €.

Pour la compétence aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes, il est proposé de transférer les montants suivants :

Les communes de Saint-Python et Viesly, communes d'implantation du parc éolien : 23 831,83 € ;

La commune de Haussy, commune d'implantation de parc éolien : 45 265,49€

Les autres communes de la Communauté de Communes du Pays Solesmois : 2 398,17 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C IV et V,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 septembre 2020, notifié au Conseils municipaux de l'ensemble des Communes membres le 12 octobre 2020, joint à la présente délibération,

Vu l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 septembre 2020 par les communes de Beaurain, Bermerain, Escarmain, Haussy, Montrécourt, Romeries, Saint-Python, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saulzoir, Sommaing-sur-Écaillon, Solesmes, Vendegies-sur-Ecaillon, et Viesly,

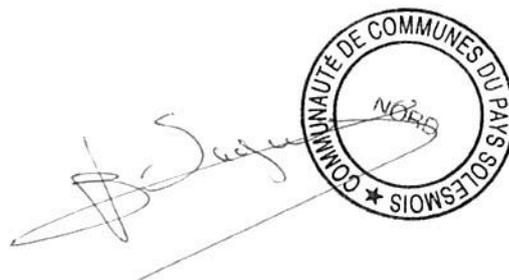
Considérant que le rapport de la CLECT a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les attributions de compensation suivantes pour l'exercice budgétaire 2020 :

	Attribution 2017	IFER 2019	GEMAPI 2020	TOTAL
Beaurain	- 1 312,00 €	2 398,17 €	- 387,17 €	699,00 €
Bermerain	16 964,00 €	2 398,17 €	- 1 211,78 €	18 150,39 €
Capelle	1 804,00 €	2 398,17 €	- 256,43 €	3 945,74 €
Escarmain	- 3 054,00 €	2 398,17 €	- 787,74 €	- 1 443,57 €
Haussy	75 499,00 €	45 265,49 €	- 2 566,02 €	118 198,47 €
Montrécourt	- 2 318,00 €	2 398,17 €	- 375,43 €	- 295,26 €
Romeries	36 432,00 €	2 398,17 €	- 754,22 €	38 075,95 €
Saint-Martin-sur-Écaillon	3 743,00 €	2 398,17 €	- 863,16 €	5 278,01 €
Saint-Python	98 386,00 €	23 831,83 €	- 1 702,86 €	120 514,97 €
Saulzoir	26 310,00 €	2 398,17 €	- 2 938,10 €	25 770,07 €
Solesmes	351 811,00 €	2 398,17 €	- 7 270,68 €	346 938,49 €
Sommaing	1 739,00 €	2 398,17 €	- 692,21 €	3 444,96 €
Vendegies-sur-Écaillon	38 104,00 €	2 398,17 €	- 1 790,01 €	38 712,16 €
Vertain	4 839,00 €	2 398,17 €	- 866,51 €	6 370,66 €
Viesly	339 027,00 €	23 831,83 €	- 2 524,12 €	360 334,71 €

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 10/02/2021

Le Président,
Paul SAGNIEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.03 Délibération portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le rapport d'orientation budgétaire prévu à l'article L2312-1. Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, celui-ci comprend :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la [Communauté de Communes du Pays Solesmois] portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

L'article D5211-18-1-C. dispose :

« Le rapport prévu à l'article L2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2312-1, D5211-18-1-C et D2312-3,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport d'orientation budgétaire, en annexe,

Le Président ouvre le débat et présente les éléments du bilan de l'année 2020 et les orientations pour l'année 2021 :

Au vu du résultat prévisionnel, monsieur FLAMENGT demande s'il n'y a pas de reste à réaliser.

Monsieur SALENGRO indique qu'il reste 300 k€ de subvention sur le dossier du conservatoire, à percevoir en 2021.

Monsieur FLAMENGT remarque qu'il n'est pas fait mention du déploiement de la fibre dans le document. Il lui a été répondu que la fin du déploiement est prévue pour 2^{ème} trimestre 2021. La participation de la CCPS sera de 41 900 € en 2021. Au terme du projet, la participation totale de la CCPS sera de 235 200 €.

M. Gilles QUARRE remarque qu'il aurait été bien de chiffrer les orientations annoncées dans la feuille de route. Au vu des résultats annoncés pour 2020, il semble qu'il sera compliqué de financer l'ensemble des actions annoncées.

Monsieur le Président, lui indique que les projets ne seront pas mis en œuvre, s'ils ne sont pas finançables. Néanmoins, il est important de mutualiser les services. Par exemple, la mise en place d'une police intercommunale qui pourrait s'occuper du permis de louer, patrouiller sur les chemins ruraux afin de répondre à des incivilités liées au dépôts sauvages de déchets, faire respecter le stationnement en zone bleue sur le parking de Saint Python.

Monsieur FLAMENGT demande si l'idée de la gratuité de l'intervention de la brigade verte dans les communes est maintenue.

Le Président lui indique en avoir parlé en réunion de bureau des Maires. Pour l'instant, la volonté de l'exécutif est que cette brigade soit gratuite pour les communes. Il ne s'agit pas d'une entreprise spécialisée dans les parcs et jardins, cette brigade sera constituée de personnes qui seront dans un parcours d'insertion. Il indique insister sur le terme insertion ; il y aura un encadrant technique et un référent social pour accompagner les agents bénéficiaires.

S'agissant du véhicule pour l'épicerie solidaire, M. FLAMENGT demande si la commande est déjà réalisée ? Il lui a été répondu qu'il y a un point sur le sujet à l'ordre du jour.

Monsieur FLAMENGT pense qu'il y aura peut-être des dépenses supplémentaires, il s'interroge si elles ne contribueront pas à dégrader la capacité financière de la CCPS.

Monsieur le Président lui répond que l'exécutif cherchera des sources d'économie, il indique que le regroupement des services réduira les dépenses de près de 50k€.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire donnant lieu au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 et autorise, à l'unanimité le Président à prendre toutes les dispositions prescrites à l'article D5211-18-1-C du code général des collectivités territoriales.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/02/2021*

**Le Président,
Paul SAGNIEZ**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.04 portant autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président rappelle que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

[...] Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 525 143,29 euros, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-245901038-20210209-2021_04-DE

Total dépenses investissement N-1	2 382 391,48 €
Total du chapitre 16 N-1	259 000,00 €
Total des dépenses d'investissement hors chapitre 16	2 123 391,48 €
Report maximum au titre de L1612-1 du CGCT	530 847,87 €
Nature et montant des crédits à engager avant le vote du budget 2021	
10226 – Taxe d'Aménagement	77 065,14 €
2031 – Frais d'étude	10 666,80 €
2041831 – Projet d'infrastructures d'intérêt national	89 820,00 €
20421 – Aide à l'immobilier d'entreprises	76 061,64 €
20422 – Aide au développement d'entreprises	75 000,00 €
2051 – Acquisition de licences informatiques	2 322,00 €
2128 - Etude NORDSEM extension ZAE de St Python	69 000,00 €
2135 – Agencement, mobilier	10 000,00 €
2183 – Matériels de bureau	11 709,39 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	27 737,14 €
2314 – Travaux du Conservatoire	75 761,18 €
TOTAL	525 143,29 €

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/02/2021

Le Président,
Paul SAGNIEZ



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Paul Sagniez', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS' around the perimeter and 'NORD' in the center. There is also a small star symbol at the bottom of the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.05 portant création d'emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - II DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir : Préparer, piloter, élaborer et mettre en œuvre le schéma de mutualisation du territoire et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période de 6 ans allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2027 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- ✓ soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- ✓ soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un niveau Bac +3/+4 en droit public.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir : Juriste chargé de la mutualisation ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20210209-2021_05-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité la création à compter du 1^{er} avril 2021 d'un emploi non permanent de juriste chargé de la mutualisation contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/02/2021

**Le Président,
Paul SAGNIEZ**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Paul Sagniez', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS' around the perimeter and 'NO 410' in the center. There is also a small star symbol at the bottom of the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.06 Délibération portant modification du tableau des effectifs

Lors du Comité technique/CHSCT qui s'est tenu le 02 octobre 2020, ont été validés le changement de filière de 3 agents de la CCPS :

2 agents au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe vers le grade d'opérateur des Activités Physiques et Sportives Qualifié (Filière Animation vers la filière Sportive)

1 agent au grade d'Animateur Principal de 1^{ère} classe vers le grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (Filière Animation vers la filière Administrative)

Ces changements sont possibles car leurs grilles indiciaires sont identiques. Il n'y a donc aucune conséquence sur leur traitement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dont les articles 3-3, 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les avis favorables du comité technique du 02 octobre 2020 ;

Considérant les évolutions des besoins de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Fonctions	Emplois permanents	CAT.	Temps de travail	Nombre heures	Ouvert	Titulaire	Non Titulaire	Vacant
Maître-nageur	Opérateur des APS qualifié	C	TC	35	2	2	0	0
Chef de pôle ETAPE	Rédacteur Principal 1 ^e classe	B	TC	35	1	1	0	0

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 10/02/2021

**Le Président,
Paul SAGNIEZ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.07 portant modification du plan de financement des travaux de forage au Mali dans le cadre de l'appel à projet Action internationale – Coopération décentralisée de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

La CCPS a validé par délibération 2019.23 du 1^{er} avril 2019 sa candidature à l'appel à projet Action internationale – Coopération décentralisée de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour un projet d'adduction d'eau au Mali.

Le 9 juillet 2020, après beaucoup de retards administratifs liés au contexte de guerre et de terrorisme au Mali, l'Agence de l'eau Artois-Picardie a attribué un financement à hauteur de 30 339€ (80% du montant des travaux) pour un montant total des travaux estimé à 37 924€.

Selon le plan de financement prévisionnel, cette opération est co-financée avec la CCPS par la commune de Gory Gopela - Mali, deux associations de migrants en France et l'Association CICDI-MALI à hauteur de :

	DEPENSES		RECETTES			
	MONTANTS		FINANCEURS	MONTANTS		%
	CFA	EUROS		CFA	EUROS	
Travaux liés aux forages	24 950 000,00 CFA	37 924,00 €	Commune de Gory Gopela, collectivité bénéficiaire	1 247 500,00 CFA	1 896,20 €	5%
			Association des ressortissants de la commune de Gory Gopela (ARCGCF)	998 000,00 CFA	1 516,96 €	4%
			Association de KOUMAREFARA (AKF)	998 000,00 CFA	1 516,96 €	4%
			Association CICDI-MALI	499 000,00 CFA	758,48 €	2%
			Agence de l'eau	19 960 000,00 CFA	30 339,20 €	80%
			Communauté de Communes du Pays Solesmois, porteur du projet	1 247 500,00 CFA	1 896,20 €	5%
TOTAL	24 950 000,00 CFA	37 924,00 €	TOTAL	24 950 000,00 CFA	37 924,00 €	100%

Dès lors de la réception de la notification d'attribution de la subvention, la commune de Gory-Gopela à la demande de la CCPS a lancé le chantier :

Fin février 2020 : démarrage des travaux d'étude hydrogéologique et géophysique des forages de Koumaréfara.

Avril 2020 : lancement de l'appel d'offre pour les travaux de forage.

Mai 2020 : réception des plis/devis.

Juin 2020 : choix de l'entreprise. Durée prévisionnelle des travaux : 15 jours maximum à réaliser entre juillet et août.

Le suivi des travaux devant être assuré par les soins des services techniques de la Direction Régionale de l'Hydraulique de Kayes sur la base du protocole de suivi des travaux de l'AEP.

Juillet/Août 2020 : Malheureusement, l'installation prématurée de la saison des pluies contraint le report du démarrage des travaux à début Novembre 2020.

mi-novembre 2020 : réalisation des travaux.

Le montant initial des travaux prévu au plan de financement était estimé à 37 924 euros.

Le montant total des factures après travaux est porté à environ 44 415.15 euros (tenant compte des écarts de conversion).

Un écart de 6 491.15 euros est donc constaté entre les devis prévisionnels de fin 2018 et les factures établies fin 2020.

Il est à noter que, étant donné le contexte de terrorisme au Mali, l'Agence de l'eau a sollicité un suivi sur place. La direction Régionale de l'Hydraulique au Mali a donc assumé une mission de contrôle des travaux sur place pour un montant représentant environ 4 123.97 € (non prévu au budget de l'opération).

Les crédits seront prévus au budget 2021.

Vu l'arrêté préfectoral n°73/2019 en date du 16 décembre 2019, portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu la délibération 2019.23 du 1^{er} avril 2019 portant candidature à l'appel à projet Action internationale – Coopération décentralisée de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour un projet d'adduction d'eau au Mali,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de Coopération décentralisée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire valide la prise en charge, par la Communauté de Communes du Pays Solesmois, du dépassement des travaux.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/02/2021*

**Le Président,
Paul SAGNIEZ**

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Paul Sagniez', written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS' around the perimeter and 'NORD' in the center. There is a small star symbol on the left side of the seal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.08 Délibération portant représentation de la CCPS au sein du Conseil d'administration d'Initiative Cambrésis

La CCPS adhère à Initiative Cambrésis, plateforme qui a pour mission d'aider à la création d'entreprise ou à la reprise de celle-ci par l'octroi d'un prêt d'honneur au créateur.

A ce titre, la CCPS doit se faire représenter au sein du Conseil d'administration d'Initiative Cambrésis.

La personne est élue pour une durée de 3 ans (2020-2023).

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

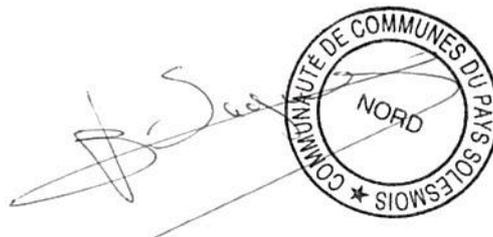
Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Cambrésis Initiative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne de M. LOINTIER, Conseiller municipal de la commune de Haussy, pour représenter de la CCPS au Conseil d'administration d'Initiative Cambrésis.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 10/02/2021*

**Le Président,
Paul SAGNIEZ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.09 portant avis sur l'évolution du périmètre de L'Etablissement Public Foncier (EPF) Nord-Pas de Calais – Consultation officielle des collectivités sur le projet modifiant le décret de création de l'Etablissement

Préambule

L'établissement public foncier Nord-Pas de Calais a été créé en décembre 1990 pour mettre en œuvre, à l'échelle de la région Nord - Pas-de-Calais, la requalification de grands sites industriels et miniers laissés en friche à la suite de l'arrêt de ces activités. Il a au fil du temps élargi son champ d'intervention et couvre aujourd'hui tout le spectre des politiques d'aménagement.

Acteur incontournable du recyclage foncier en région, l'EPF Nord-Pas de Calais a, depuis sa création, participé à la reconversion de plus de 1600 sites, dans plus de 600 communes du Nord et du Pas-de-Calais. Chaque intercommunalité a fait ou fait actuellement l'objet d'une intervention.

La question de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF Nord-Pas de Calais est posée depuis la fusion des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie, puisque la majorité des collectivités de l'ancienne région Picardie ne sont pas dotées d'un EPF.

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la ministre déléguée chargée du logement ont confié au préfet de la région Hauts-de-France la mission de préfiguration de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF. La préfiguration a permis de préciser les conditions de réalisation de cette extension, du point de vue institutionnel, opérationnel, financier et organisationnel. Le préfet de région a remis les conclusions de la mission de préfiguration le 31 octobre 2020 dans lesquelles il préconise une extension au département de la Somme. C'est sur cette base qu'il a été décidé d'engager la consultation formelle des collectivités du périmètre géographique d'intervention pressenti (périmètre « historique » et périmètre d'extension envisagé) sur le projet de décret modifiant le décret statutaire de l'établissement pour permettre l'extension de périmètre.

Conformément à l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme, le projet de décret modificatif doit être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre d'intervention du futur EPF, et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. L'avis des collectivités et du comité est réputé favorable s'il n'a pas été émis dans un délai de trois mois. Afin de tenir compte des avis de toutes les collectivités concernées, au-delà des exigences juridiques rappelées ci-dessus, la consultation est étendue à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Vu l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme,

Vu la note de présentation de la démarche Extension du périmètre d'intervention de l'EPF Nord – Pas de Calais, en annexe,

Vu le tableau de comparaison détaillant les évolutions du décret, en annexe,

Vu le projet de décret modificatif, en annexe,

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20210209-2021_09-DE

Considérant que la CCPS est compétente en matière de plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire émet un avis favorable sur le projet de décret modifiant le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier du Nord – Pas de Calais.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/02/2021

Le Président,
Paul SAGNIEZ



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Paul Sagniez', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS' around the perimeter and 'NORD' in the center. There are two small stars on either side of the word 'SOLESMOIS'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.10 portant prise de la compétence mobilité pour la Communauté de communes du Pays Solesmois

Préambule :

La loi n°2019 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. Après cette délibération, les communes membres ont 3 mois pour se prononcer sur le transfert de la compétence à la CCPS. A défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière prévoyant que la Communauté de Communes qui prend la compétence d'AOM n'est pas substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

Vu l'arrêté préfectoral n°73/2019, en date du 16 décembre 2019, constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

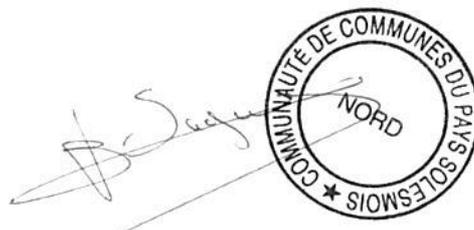
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De transférer la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;**
- **De ne pas demander pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/02/2021

Le Président,
Paul SAGNIEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.11 portant validation de la mise en œuvre de la démarche territoire zéro chômeurs de longue durée

Préambule :

Le projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » est initiée par l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » créée en 7 octobre 2016 afin de démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire. Cette association a pour objet l'animation et le développement du projet dans ses différentes étapes et sa généralisation sur l'ensemble des territoires candidats.

La loi du 29 février 2016 a permis à 10 territoires d'expérimenter le droit à l'emploi.

Depuis le 14 décembre 2020, une nouvelle loi sécurise ces 10 premiers territoires et permettra d'étendre l'expérimentation à, au moins, 50 nouveaux territoires.

Convaincue de la pertinence de la démarche, le 28 juin 2017, la Communauté de Communes du Pays Solesmois a voté son adhésion à l'association TZCLD dans le but de bénéficier de l'accompagnement nécessaire du centre de ressources TZCLD et du réseau régional permettant de garantir les conditions optimales de transposition de la démarche à l'échelle du territoire du Solesmois.

Dans cette perspective, en juillet 2019 : la candidature de la CCPS a été validée par le Conseil d'administration de l'association nationale TZCLD en qualité de « projet émergent » ;

Dans la suite logique du processus, en novembre 2019 : il a été procédé au recrutement d'une cheffe de projet TZCLD (0,50 ETP)

Depuis octobre 2020, trois techniciens mandatés par la CCPS participent à la formation relative à la méthodologie TZCLD dispensée par l'association nationale TZCLD – son centre de formation.

Le contexte actuel :

Le vote de la loi 2020 -1577 du 14 décembre autorisant l'extension de l'expérimentation TZCLD à 50 nouveaux territoires dans un délai de 5 ans permet à l'ensemble des projets émergents dont le territoire du Solesmois de lancer officiellement la dynamique partenariale préalable à son dépôt de candidature, dans le respect strict de la méthode TZCLD et dans l'attente de promulgation des décrets et du cahier des charges.

Une mise en concurrence de l'ensemble des 140 territoires candidats déclarés à ce jour semble inévitable.

Dans ce contexte, le niveau de maturité des projets sera un élément déterminant pour la sélection des territoires et l'octroi des fonds nécessaires au lancement, d'où l'urgence de décliner la méthodologie et le plan d'actions préalablement validées par les élus communautaires.

La présentation des phases du projet ou déclinaison du processus de la démarche TZCLD :

Présentation des étapes de mise en œuvre conformément à la méthodologie communiquée par l'association TZCLD (grille détaillée de plan d'actions dont mode opératoire) :

Étape 1 : « le consensus » - : constitution du Comité local pour l'emploi

Objectifs : mobilisation d'une diversité d'acteurs, équipe projets, formalisation du consensus

Calendrier prévisionnel : programmation du CLE : courant mars – avril au plus tard

Étape 2 : « le Recensement et l'identification des compétences des personnes privées d'emploi »

Objectifs : identification des volontaires et des compétences mobilisables

Méthodes proposées :

- Organisation d'une réunion d'informations collectives dans chacune des communes sur invitation nominative envoyée par chaque Maire (à partir de la liste des demandeurs d'emploi fournie par le Pôle Emploi et des allocataires du RSA par le Département) dont le recueil des CV (courrier type)
- La constitution d'un collectif de travail réunissant des personnes privées d'emploi volontaires pour coconstruire et démarrer le lancement des activités à promouvoir en lien étroit avec le groupe-projets (*techniciens*)

Calendrier prévisionnel : à partir de février

Étape 3 : la constitution d'un groupe – projets ou comité technique TZCLD

Calendrier de la 1ère réunion : février

Étape 4 : « Le recensement et l'identification des travaux utiles et non concurrentiels »

- Recensement des travaux utiles (diagnostic local)
- Classification par ordre de priorité –
- Etude de faisabilité

Calendrier prévisionnel : recensement réalisé mais à actualiser.

Étape 5 : le démarrage des activités – « la création de la fabrique pour l'emploi »

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des premières activités : au plus tôt avril (à titre d'exemples : atelier de maraichage)

Étape 6 : la réponse à l'appel à candidatures lancée conjointement par la Ministère de la cohésion sociale et de l'emploi et le Département au plus tôt en juillet 2021

Vu la loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en direction des publics ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

Vu la délibération 2017.63 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) à l'association « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,

Considérant que dans le cadre l'instruction de la candidature officielle de la CCPS, il sera demandé à la collectivité de fournir toutes lettres d'engagements, délibérations permettant de mesurer le degré de maturité du projet et le degré d'engagement des acteurs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve le processus de mise en œuvre de la démarche TZCLD permettant de lancer la démarche et la communication inhérente ainsi que d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet ;**
- **désigne Mme Sylviane MAROUZE comme élu référent.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 10/02/2021

Le Président,
Paul SAGNIEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.12 portant approbation du fonctionnement des accueils de loisirs pour l'année 2021

Préambule :

La Communauté de Communes du Pays Solesmois désire poursuivre ses actions en faveur des familles et de la jeunesse. Dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse signé avec la C.A.F. du Nord, il convient de préciser les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs pour l'année 2021

FONCTIONNEMENT DES ALSH POUR L'ANNEE 2021				
Périodes	Dates	Horaires	Garderies	Nombre de jours
HIVER	Du 22 au 26 février	9h - 17h	oui	5
PRINTEMPS	Du 26 au 30 avril	9h - 17h	oui	10
	Du 3 au 7 mai			
ÉTÉ	Du 12 au 30 juillet	9h - 17h	oui	14
TOUSSAINT	Du 25 au 29 octobre	9h - 17h	oui	5

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve cette proposition de fonctionnement et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/02/2021

**Le Président,
Paul SAGNIEZ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.13 portant signature d'une convention de mise à disposition des services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration de la commune de Saint-Python aux accueils de loisirs communautaires

Dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé par la CCPS et ses communes membres, la commune de Saint-Python met à disposition les services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs communautaires durant les vacances d'hiver 2021.

La mission des agents s'effectuera uniquement durant la période du 22 février au 1 mars 2021.

Les services sont mis à disposition et calculés de la manière suivante :

Le temps de travail cumulé pour l'entretien des locaux et la gestion de la restauration pour l'ALSH sur le site de Saint-Python ne devra pas excéder **65.50 heures** pour la période du 22 février au 1 mars 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes du Pays Solesmois approuvés par arrêté préfectoral du 16 décembre 2019,

Vu la convention de mise à disposition, en annexe,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter une convention de mise à disposition des services d'entretiens des locaux et de gestion de la restauration de la commune de Saint-Python pour le fonctionnement des accueils de loisirs communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette demande et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/02/2021

Le Président,
Paul SAGNIEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.14 portant sur le projet de création d'une épicerie solidaire itinérante sur le territoire du Pays Solesmois

La Communauté de Communes, en partenariat avec le CCAS de Solesmes et les associations caritatives, organise la distribution d'aides alimentaires sur son territoire pour les familles les plus vulnérables. Ces aides s'inscrivent dans une tradition de solidarité et permettent à leurs bénéficiaires de faire face à un accident de la vie, une dette, et plus généralement, de répondre provisoirement aux besoins élémentaires de l'existence.

Face à la crise du Covid-19, le nombre de personnes aidées augmente et les ménages rencontrés ont de plus en plus de problèmes de fond liés au surendettement, à l'absence de qualification professionnelle et d'emploi, à la séparation ou au divorce...

Les acteurs sociaux et partenaires locaux s'entendent tous sur la nécessité de faire évoluer le système de distribution actuel vers une autre forme d'intervention sociale afin de permettre l'insertion des personnes en difficulté.

Pour répondre aux problèmes de mobilité des usagers, il est proposé de créer une épicerie solidaire itinérante sur le territoire du Pays Solesmois.

Cet outil permettra à des personnes rencontrant des difficultés financières, de se nourrir correctement, en achetant librement et à prix réduit, des produits alimentaires de qualité (alimentaires, hygiène et entretien)

L'épicerie solidaire itinérante permettra une réinsertion durable. En effet, l'aide alimentaire apportée sera un moyen d'aborder d'autres questions liées à la santé, l'éducation, le logement, la culture, l'emploi et à la gestion du quotidien.

Dans le cadre de l'appel à projets « mobilité innovante en milieu rural », la CCPS sollicite le conseil Départemental du Nord à hauteur de 41 631 €. De plus, une subvention sera sollicitée au titre des fonds européens Leader à hauteur de 28 308€.

Budget prévisionnel de l'opération			
CHARGES	Montant en euros	PRODUITS	Montant en euros
60 – Achat véhicule	99 914	74 – Conseil Départemental	41 631
		74 – CCPS	29 975
		74 – LEADER	28 308
Total des Charges	99 914	Total des produits	99 914

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver le projet de création d'une épicerie solidaire à l'unanimité**
- **D'approuver le projet d'acquisition du véhicule solidaire par la répartition des voix suivantes :**

5 refus de participer

1 vote « contre »

1 abstention

26 votes « pour »

- **D'approuver le plan de financement d'acquisition du véhicule par la répartition des voix suivantes :**
3 refus de participer
1 vote « contre »
29 votes « pour »

- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet par la répartition des voix suivantes :**
1 refus de participer
2 votes « contre »
30 votes « pour »

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

et de la publication le 18/02/2021

**Le Président,
Paul SAGNIEZ**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Paul Sagniez'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS' around the perimeter and 'NORD' in the center, with a small star symbol at the bottom.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.15 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Cambrésis Emploi et La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)

Préambule

Pour aider à l'insertion sociale et professionnelle de ses administrés en recherche d'emploi, la CCPS adhère à Cambrésis Emploi. A ce titre, L'Association Cambrésis Emploi et la CCPS ont mis en place une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2017-2020.

La signature d'une nouvelle convention sur une période de 4 ans (2021-2024) doit permettre une visibilité des actions à mettre en œuvre en lien, notamment, avec les grands projets à venir du territoire. Il s'agit de répondre aux besoins des élus et des entreprises du Cambrésis sur les différents volets que porte Cambrésis Emploi.

Cette convention qui s'applique au territoire couvert par la Communauté de Communes du Pays Solesmois reprend

- Les différents dispositifs mis en place par Cambrésis Emploi :
 - La maison de l'emploi
 - Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (Dénommé « PLIE du Cambrésis »)
 - Le dispositif Proch'Emploi
- Les engagements de Cambrésis emploi et les objectifs prévisionnels pour la période 2021-2024
- Les modalités de suivi et d'évaluations des différents dispositifs
- Les engagements de la CCPS
- Les modalités de communication
- La durée de la convention

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 entre Cambrésis Emploi et la Communauté de communes du Pays Solesmois, en annexe,

Considérant la nécessité de lutter contre le chômage sur le territoire du Pays Solesmois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- valide le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2024 entre la CCPS et Cambrésis Emploi

- autorise le Président à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 10/02/2021

Le Président,
Paul SAGNIEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.16 portant avenant n°1 au Protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) du Cambrésis du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 prorogé de deux années jusqu'au 31 décembre 2021

Vus :

- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16 codifié à l'article L 5131-2 du Code du travail ;
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée et notamment en référence à l'article L.311-1 du Code du travail ;
- la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée et notamment en référence aux articles L. 115-2, L. 262-29, L. 262-32, L. 262-33, L. 262-39 et L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée notamment en son article 78 ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;
- le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil et tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°514/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,
- le Règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

- la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 938 paragraphes 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- la décision de la Commission Européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics ;
- le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole modifié adopté par la Commission Européenne le 10/10/2014 ;
- le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par le décret 2019-225 du 22 mars 2019 ;
- l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par les arrêtés du 25 janvier 2017 et du 22 mars 2019 ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;
- l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020) ;
- les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir ;
- l'accord-cadre entre la DGEFP, l'ADF et AVE signé le 9 décembre 2014 ;
- les Pacte Territoriaux d'Insertion du Nord ou du Pas-de-Calais couvrant la période du présent protocole ;
- les délibérations à venir des Communautés d'Agglomération de Cambrai et du Caudrésis-Catésis, de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;
- la délibération à venir la Commission permanente du Conseil départemental du Nord ;
- la délibération à venir du Conseil d'administration de Cambrésis Emploi ;
- l'avis du Comité de programmation réuni le 02 octobre 2015 ;
- la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée, en date du 05 octobre 2015 ;
- la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201500030, portant sur la période 2015-2017, signée, notifiée, et rendue exécutoire le 29 février 2016 ;
- l'avenant numéro un à la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201500030, portant sur la période 2015-2017, signé, notifiée, et rendu exécutoire le 22 décembre 2017 ;
- l'avis du Comité de programmation réuni le 29 mars 2018 ;
- la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée, en date du 30 mars 2018 ;
- la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001, portant sur la période 2018-2020, signée le 18 juin 2018, notifiée, et rendue exécutoire le 25 juin 2018 ;
- l'avenant numéro un à la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001 portant sur la période 2018-2020, signé, notifiée, et rendu exécutoire le 31 juillet 2019 ;
- les éventuels avenants à venir et à signer la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001, portant sur la période 2018-2020.

Considérant que,

Les Communautés d'Agglomération de Cambrai et du Caudrésis-Catésis et la Communauté de Communes du Pays Solesmois se sont engagées dans la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) pour ses quatre premiers protocoles dont l'objectif principal était d'amener vers l'emploi durable des personnes très éloignées du marché du travail en s'appuyant sur le tissu économique local :

- le premier protocole du PLIE du Cambrésis a été signé le 14 juin 2004 pour la période allant du 1^{er} septembre 2003 au 31 décembre 2006 avec prorogation par voie d'avenant jusqu'au 30 juin 2007 ;
- le deuxième protocole du PLIE du Cambrésis a été signé le 27 juillet 2009 pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2011 ;
- le troisième protocole du PLIE du Cambrésis a été signé le 25 septembre 2014 pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.
- le quatrième protocole du PLIE du Cambrésis a été signé pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Ce dernier protocole s'inscrit notamment dans :

- l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »,
- l'objectif thématique 3.9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination », et,

- la priorité d'investissement 3.9.1 « L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »,

du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, et dans le cadre des conventions de subventions globales du Fonds Social Européen déléguées à l'organisme intermédiaire OCAPLIE, dont le PLIE du Cambrésis est membre. La gestion de l'axe prioritaire 4 « Assistance technique », objectif spécifique 4.0.0.1 « Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre » est confiée à OCAPLIE.

Face à la nécessité de ramener vers l'emploi durable une partie des habitants du Cambrésis,

- l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, Michel LALANDE ;
- Les Communautés d'Agglomération de Cambrai et du Caudrésis-Catésis et la Communauté de Communes du Pays Solesmois représentées par leurs Présidents ;
- le Département du Nord, représenté par son Président, Jean-René LECERF
- l'association Cambrésis Emploi, support juridique, gestionnaire du PLIE du Cambrésis, représentée par son Président, Stéphane JUMEAUX

ont donc décidé de s'engager conjointement dans la poursuite de la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Cambrésis pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2019 inclus.

Cette période se terminera avant la fin de la convention de Subvention Globale n°201800001 sollicitée pour ses PLIE membres, par l'Organisme Intermédiaire OCAPLIE, et notamment mis en œuvre par le PLIE du Cambrésis du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

Cette période se termine avant la fin du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole couvrant la période 2014-2020 ;

Les résultats obtenus par le PLIE en 2019 et au premier semestre 2019 encouragent à poursuivre ce dispositif (446 participants accompagnés sur 2019, 228 contrats de travail signés, 162 nouvelles entrées sur le dispositif) ;

Les cofinanceurs publics du PLIE du Cambrésis demandent au représentant de l'Etat en Hauts-de-France une prolongation de deux années du Protocole d'accord en cours de réalisation, soit jusqu'au 31 décembre 2021, comme prévu à l'article 1-2 Durée du Protocole.

Ce plan s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion, de promotion de l'emploi et de l'inclusion, et s'adresse aux hommes et aux femmes, jeunes et adultes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide

- **de s'engager dans la poursuite de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) du Cambrésis pour la période prorogée allant jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;**
- **d'autoriser le Président à signer le présent avenant de prorogation du protocole d'Accord du PLIE du Cambrésis, en annexe.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/02/2021

Le Président,
Paul SAGNIEZ



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS' around the perimeter and 'NORD' in the center. The signature is written over the seal and extends to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.17 portant réaménagement de l'Espace France Service du Pays Solesmois

Préambule

Créée sur un territoire rural par excellence, aux confins de plusieurs communauté d'agglomération, la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) porte des projets ambitieux et proches des besoins de ses habitants.

Ainsi, la CCPS se veut novatrice dans les actions visant la protection de l'environnement, de développement des énergies renouvelables, la promotion d'une qualité de l'alimentation, l'enseignement et le développement culturel... elle a en outre créé un pôle volontariste dédié aux services à la personne et à l'action sociale, dénommé « L'Etape ».

L'installation d'un Espace France Services conforte et étoffe les activités du pôle dédié aux services à la personne, « l'Etape ».

Après une année de fonctionnement, l'Espace France Service présente un bilan satisfaisant, compte tenu des freins à une campagne complète de communication.

Au-delà du socle de services, la volonté de la CCPS est de développer des complémentarités eu égard aux actions préexistants dans les locaux de l'Etape :

- Lutte contre la fracture numérique avec un espace numérique dédié,
- Aide à l'élaboration de dossiers administratifs,
- Permanences du service santé de la CARSAT,
- Permanences de l'espace info-énergie,
- Mise en relation entre l'offre et la demande de logement,
- Point Conseil Budget avec l'intervention la conseillère en économie sociale et familiale, employée de manière permanente dans la structure et chargée d'une part de l'accueil France Services.
- Divers renseignements et accompagnement dans le domaine des services à la personne.

Il conviendra dans un avenir proche de travailler de concert avec les travailleurs sociaux sur la complémentarité et l'efficacité des relations entre l'accueil généraliste de France Services et l'orientation vers des services spécialisés.

Dès 2021, des permanences seront assurées dans les communes de la CCPS, selon un planning calqué sur les horaires d'ouverture des mairies.

Descriptif des aménagements.

Il n'est pas prévu de changer la disposition des locaux. L'Espace France Service restera subdivisé en trois sous-espaces :

1- L'accueil.

Les accueils France Services et Etape étant confondus, il n'est pas prévu de modifier le mobilier.

2- L'espace d'accompagnement, où les usagers réalisent leurs démarches avec les agents France Services et en toute confidentialité.

Il est proposé de changer le bureau et les chaises pour un accueil plus convivial et de meilleur standing.

- 3- L'espace libre accès, où les usagers exécutent leurs démarches seuls sur un poste multifonction adapté et en toute confidentialité.

Il s'agit ici, d'installer un bureau adapté au matériel informatique destiné aux démarches en autonomie.

Descriptif du matériel informatique.

Conscient de la nécessité de renforcer la protection des données des usagers, il est envisagé la création d'un réseau isolé pour l'Espace France Service. Seuls les agents intervenants auront accès à ce réseau.

Les connexions au poste libre accès seront éphémères et toutes les données de connexion et de navigation seront automatiquement effacées à la fin de session de chaque utilisateur.

Poste libre accès :

Conçu pour permettre aux usagers de réaliser leurs démarches en toute autonomie, il est constitué :

- D'un ordinateur tout en un avec écran tactile 24" avec webcam intégré et casque,
- D'une imprimante multifonction tout en un permettant de scanner et d'imprimer.

Poste de travail collaborateur pour l'accompagnement :

Les postes de travail seront optimisés pour l'accueil et l'accompagnement à l'Etape et pour les déplacements dans les communes. Pour optimiser la sécurité, ils seront individuels.

Les 3 collaboratrices seront dotées d'un PC portable chacune. En outre, il est prévu une imprimante multifonction ultraportable pour les permanences et un smartphone.

Le Plan de financement du programme d'investissement

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Organisme	Montant	%
Matériel informatique	4 435,00	ETAT - DETR	4 116,00	40,00
Prestation technique	1 800,00	CCPS - autofinancement	6 174,00	60,00
Mobilier de Bureau	4 055,00			
TOTAL	10 290,00	TOTAL	10 290,00	100,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- valide le projet de réaménagement de l'Espace France Service
- autorise le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 10/02/2021

Le Président,
Paul SAGNIEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.18 portant validation du Projet et du financement dans le cadre de l'appel à projet Mobilité Innovante du Département du Nord, pour l'aménagement des trois caravanes du Pôle Culture en espace info, scène mobile et espace de convivialité en lien avec le Projet culturel de la CCPS

Par délibération 2018.83, en date du 7 novembre 2018, les élus de la Communauté de communes du Pays Solesmois ont validé le Projet Culturel 2019-2021. Ce projet reprend sous forme de fiches-actions trois axes :

- Territoire et habitants : Contribuer au vivre ensemble et favoriser le faire ensemble
- Offre Culturelle : Développer l'offre culturelle
- Publics : Développer, diversifier et mêler les publics

Afin de renforcer le premier axe Territoire et habitants la Communauté de communes a répondu à un appel à projet Mobilité Innovante afin de rénover trois caravanes et d'être au plus proche de sa population aussi bien lors de manifestations portées par la Communauté de communes mais aussi lors de manifestations propres aux communes.

Ce projet a été chiffré à une valeur de 53 400,52 euros. Une subvention de 34 441 euros (65%) a été attribuée par le Département

Au regard de tous ces éléments le Conseil communautaire valide à l'unanimité le projet et le financement et autorise le Président à signer tous les documents pour activer cette action

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/02/2021

Le Président,
Paul SAGNIEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.19 relative à la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri et la réponse à l'appel à candidature de CITEO

Le Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) est marqué par des évolutions réglementaires fréquentes et importantes par leur portée :

- L'Extension des Consignes de Tri (ECT) est depuis 2011 un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique. C'est un projet qui engage tous les acteurs : collectivités locales, opérateurs de la collecte et du tri, repreneurs, recycleurs et citoyens-consommateurs. La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 étend progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages sur l'ensemble du territoire avant 2022, généralisation qui suppose de profondes évolutions de l'organisation du service.
- La Directive européenne (UE) 2018/851 du 30 mai 2018 prévoit que les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023, les biodéchets soient soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (dite ACEG) vient confirmer que, au plus tard le 31 décembre 2023, tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du SPPGD et les établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets, se voient obligés de mettre en place un tri à la source.

Depuis 2018, la CCPS s'est inscrite dans une dynamique territoriale anticipant ces échéances :

- en travaillant avec le SIAVED et la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) sur un projet de centre de tri. La procédure de dialogue compétitif étant arrivée à son terme, la CCPS dispose des éléments techniques et financiers nécessaires pour estimer les impacts de la mise en place de l'ECT sur le traitement des déchets de collecte sélective.
- en lançant une étude de refonte de ses conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA). Cette étude doit produire début mars les éléments nécessaires à l'estimation des impacts de l'ECT sur la collecte, et les évolutions du service qui devront être organisées.

Depuis 2018, Citeo, éco-organisme en charge de la gestion des emballages, mène un Plan de Performance des Territoires, dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Ce plan se décline en 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022. Le 30 novembre 2020, Citeo a lancé sa quatrième phase d'Appel à projets destinée à poursuivre l'extension des consignes de tri en France, l'amélioration des performances et l'optimisation du dispositif de tri et de recyclage.

Cet appel à projet comprend 2 volets :

- un appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri
- un appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte. Les leviers identifiés par Citeo dans le cadre de ce second volet ne correspondent pas à des pistes d'optimisation pour la CCPS, soit parce qu'ils sont déjà en œuvre, soit parce qu'ils ne sont pas adaptés à notre territoire. Il n'est donc pas prévu d'y répondre.

La réponse à l'appel à candidature dans sa composante « ECT » et la sélection de notre dossier par Citeo permettra de débloquer des financements pour le projet de centre de tri, et de bonifier les soutiens sur les plastiques. En effet, les projets retenus en juillet 2021 pourront bénéficier des modalités financières suivantes :

- Soutien de 660 € par tonne appliqué sur la totalité des tonnages d'emballages en plastique recyclés (contre 600 €/tonne aujourd'hui)
- Prise en compte des tonnages de nouveaux plastiques dans le calcul du taux de majoration à la performance.

Ce financement pourra être mis en place dès la mise en œuvre effective de l'extension des consignes de tri, soit à horizon fin 2022, conformément au calendrier de mise en œuvre du contrat de marché public de performance pour lequel le SIAVED est coordonnateur du groupement de commande.

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire,

Vu les résultats de la procédure de dialogue compétitif portée en groupement de commande avec le SIAVED et la CAVM,

Vu le relevé de décision de la commission déchets du 19 janvier 2021,

Considérant que la CCPS et Citeo ont signé début 2018 un contrat pour l'action et la performance Barème F pour la période 2018-2022 fixant les modalités du soutien technique et financier apporté par Citeo afin d'améliorer la collecte et le tri des emballages ménagers,

Considérant que Citeo souhaite proposer aux collectivités des mesures d'accompagnement spécifiques qui viennent compléter et renforcer ses autres soutiens financiers et qui visent ainsi à soutenir les initiatives en faveur de l'augmentation de la performance du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés,

Considérant que dans ce cadre, Citeo lance un appel à projets destinée aux collectivités locales pour passer en extension des consignes de tri,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **Valide le principe du passage en extension de la consigne de tri à horizon fin 2022, et sous réserve du respect du calendrier d'exécution du marché global de performance du centre de tri situé à Douchy les Mines**
- **Valide le principe de la constitution d'un dossier de candidature de la CCPS auprès de Citeo dans le cadre de l'appel à candidature ECT – phase 4**

Si le projet de la CCPS était retenu le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la mise en place du projet retenu dans le cadre de l'appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision de mise en application et de signer tout document lié à ce dossier**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/02/2021

Le Président,
Paul SAGNIEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.20 portant demande d'adhésion au Siaved de la Communauté de Communes du Pays Solesmois pour la compétence « gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives »

1. La Communauté de Communes du Pays Solesmois est dotée de la compétence « **collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés** », devenue obligatoire au 1er janvier 2017 en application de la loi « NOTRe ».

Pour le traitement des déchets dont elle a la responsabilité, elle est adhérente du Syndicat Mixte fermé ECOVALOR, qui assure la gestion du Centre de Valorisation Energétique (CVE) de SAINT-SAULVE, mais qui n'exerce pas de compétence en matière de tri, conformément à ses statuts qui citent en objet *le traitement des déchets ménagers hors tri*.

La Communauté de Communes assure donc elle-même la gestion du tri des déchets issus des collectes sélectives sur son territoire au travers d'un marché. La législation impose d'adapter les centres de tri à l'extension des consignes de tri à l'horizon 2022.

Compte tenu du montant élevé des investissements liés à la réalisation et à l'exploitation d'un éventuel nouveau centre de tri répondant aux nouveaux objectifs de tri et de valorisation, et dans le but de mesurer les avantages éventuels d'une mutualisation des moyens en vue de la création de ce nouveau centre de tri, la Communauté de Communes s'est rapprochée du SIAVED et de la Communauté d'Agglomération VALENCIENNES METROPOLE, dont les périmètres sont limitrophes du sien, et qui sont également compétents sur leurs territoires respectifs en matière de tri des déchets.

En juin 2018, un premier Groupement de commandes constitué du SIAVED, de VALENCIENNES METROPOLE et de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) a donc lancé une étude territoriale sur l'adaptation des centres de tri à l'extension des nouvelles consignes de tri à l'horizon 2022.

Cette étude, menée de juin à décembre 2018, a conclu à la l'opportunité et à faisabilité de la création d'un nouveau centre de tri permettant d'accueillir les collectes sélectives avec extension des nouvelles consignes de tri pour les trois collectivités du Groupement de commandes.

Suite à cette étude, le SIAVED, VALENCIENNES METROPOLE et la CCPS ont donc décidé de constituer un nouveau Groupement de commandes pour la passation d'un marché public global de performance (MPGP) en vue de la conception, réalisation, exploitation technique et maintenance d'un centre de tri de collecte sélective à Douchy-les-Mines sous la forme d'une procédure de dialogue compétitif en application des articles R.2124-5, R.2161-24 et suivants, R.2171-15 et suivants du Code de la commande publique.

Au vu des résultats de la consultation des entreprises, l'adhésion de la CCPS au projet de centre de tri paraît particulièrement opportune pour les motifs suivants :

- Qualité technique du process proposé par le candidat, contraint par la réutilisation du bâtiment existant ;
- Qualité des performances garanties proposées ;
- Optimisation du coût du service ;

- Absence de solutions alternative de process de tri en extension de la consigne sur un territoire proche ; le traitement par un centre de tri éloigné induisant des surcoûts de transport et éventuellement de transferts conséquents.

2. Sur le plan administratif, l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Solesmois peut être formalisée dans le cadre d'une adhésion au SIAVED limitée exclusivement à la compétence relative au tri des déchets.

En effet, le SIAVED est un Syndicat Mixte fermé à la carte, qui se compose actuellement de trois EPCI : la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO), et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C).

Il exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire plusieurs compétences en matière de gestion des déchets. Selon ses Statuts en vigueur, approuvés par un arrêté du Préfet du Nord en date du 30 avril 2020, le SIAVED exerce les compétences suivantes :

- 1) « *traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés* » (compétence principale), comprenant notamment :
 - les opérations de transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie à l'exception de la gestion de la fonction tri - conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives, reprise dans le deuxième groupe de compétence.
 - l'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'un centre de valorisation énergétique (CVE) ;
 - la création et la gestion intégrale des déchèteries sur son territoire ;
 - le programme de prévention des déchets, comprenant notamment le réemploi et la création et la gestion éventuelle de ressourceries.
- 2) « *gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives* », comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri.
- 3) « *collecte des déchets ménagers et assimilés* », comprenant la collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire (y compris les colonnes enterrées).

Le SIAVED ayant le statut de syndicat « à la carte », il est possible de n'y adhérer que pour l'une de ses trois compétences. Il est bien précisé à ce stade :

- que les « emballages et papiers issus des collectes sélectives » ne comprennent pas les cartons de déchetteries ;
- que la CCPS ne transférant pas au SIAVED la compétence « transport et transfert », et n'adhérant pas au SIAVED pour la compétence principale, elle ne versera pas de contribution au titre de cette compétence ni de ces missions.

3. Les conditions de l'adhésion envisagée sont les suivantes :

Concernant la représentation des adhérents au Comité syndical, les Statuts du SIAVED prévoient en leur article 5.1 deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque collectivité adhérente, et un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants (l'attribution se fait pour toute tranche de population commencée).

Ces dispositions permettraient à la Communauté de Communes de disposer de 3 sièges (3 titulaires et 3 suppléants).

Concernant la participation aux dépenses du Syndicat pour la compétence transférée, les Statuts du SIAVED prévoient les règles suivantes à l'article 8.3.2 :

- Pour la période de gestion de la compétence dans l'attente de la création et de la mise en service du nouveau centre de tri avec extension des consignes de tri, chaque collectivité ayant transférée, verra sa contribution sur la base des coûts nets du service mis en place sur son territoire résultat des contrats et des prestations souscrits sur le dit territoire comprenant également les frais généraux supportés par le SIAVED ;
- En ce qui concerne la gestion de la compétence relative à la création et la gestion du nouveau centre de tri avec extension des consignes de tri ainsi que toutes les opérations qui s'y rapportent, chaque collectivité versera sa contribution en fonction de sa population. Ce calcul pourra être pondéré par d'autres critères dont les modalités et leur mise en œuvre seront précisées par délibération du Comité syndical. La partie des contributions des collectivités adhérentes, calculées en fonction du nombre d'habitants, le seront sur la base des états INSEE de la population municipale du dernier recensement.
- Il est précisé que ces deux périodes de la gestion de la compétence pourront se superposer.

Les conditions de rémunération de la compétence tri une fois le nouveau centre de tri pouvant être revues par délibération du Comité Syndical, et avec l'accord du SIAVED et de VALENCIENNES METROPOLE, il est prévu de revoir en comité le second alinéa ci-dessus comme suit dès l'adhésion de la CCPS et de VALENCIENNES METROPOLE effective :

En ce qui concerne la gestion de la compétence relative à la création et la gestion du nouveau centre de tri avec extension des consignes de tri ainsi que toutes les opérations qui s'y rapportent, chaque collectivité versera sa contribution :

- Au réel et sur la base du bordereau des prix unitaires des contrats en cours pour toutes les prestations proportionnelles
- Au prorata de la population pour les prestations forfaitaires du bordereau des prix unitaires des contrats en cours
- Au prorata de la population pour les prestations relatives au bâtiment et au fonctionnement de la compétence tri portées directement par le SIAVED

La partie des contributions des collectivités adhérentes, calculées en fonction du nombre d'habitants, le seront sur la base des états INSEE de la population municipale du dernier recensement.

Les statuts du SIAVED prévoient également en leur article 8.3.4 que *pour les dépenses d'administration générale du Syndicat qui seront pris en compte dans le budget de la compétence principale, elles seront réparties entre les différents budgets des groupes de compétences selon des pourcentages qui seront déterminés par délibération en fonction des moyens mis en œuvre pour l'exercice du groupe de compétence considéré.*

La CCPS contribuera ainsi aux dépenses d'administration générale du SIAVED au prorata des moyens mis en œuvre pour la compétence tri, et ce au prorata de la population.

4. La procédure d'adhésion est la suivante :

L'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte fermé est sollicitée par une délibération du Conseil communautaire.

En application de l'article L.5214-27 du CGCT, cette adhésion est d'abord subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Elle est ensuite subordonnée à l'accord du Syndicat Mixte, par délibération de son Comité syndical à la majorité simple, et à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du Syndicat Mixte représentant au moins la moitié de la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après la délibération du Comité syndical approuvant l'adhésion, l'organe délibérant de chaque membre du Syndicat dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer, sa décision étant réputée favorable à défaut de délibération dans ce délai (Cf. article L.5211-18 du CGCT, applicable aux syndicats Mixtes fermés par renvoi de l'article L.5711-1 du même code).

Après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant l'adhésion, le Conseil communautaire sera appelé à délibérer pour désigner ses représentants au Comité syndical.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu les statuts du SIAVED (en annexe),

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L.5214-27, L5211-18, L.5711-1,

Vu le code de la commande publique, dont les articles R2161-24 à R2161-31 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées de dialogue compétitif, R2124-5, R2171-15 et suivants,

Vu les résultats du groupement de commandes pour l'étude territoriale de faisabilité d'un centre de tri des déchets ménagers et assimilés entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropoles et la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu les résultats du groupement de commandes pour le recrutement d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage relative à la construction d'un nouveau centre de tri entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropoles et la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Vu les résultats de la procédure de dialogue compétitif portée en groupement de commande avec le SIAVED et la CAVM

Vu la délibération 2020.07 portant groupement de commande pour la conception-réalisation – exploitation technique et maintenance d'un centre de tri de collecte sélective à Douchy les Mines entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et la CCPS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

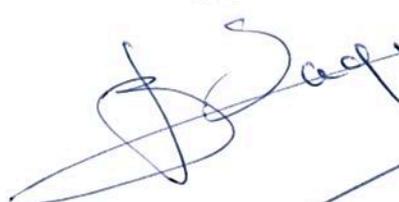
- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Solesmois au SIAVED pour la seule compétence « gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes**

sélectives », comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri ;

- **APPROUVE en conséquence le transfert au SIAVED de la seule compétence « gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives » ;**
- **APPROUVE les statuts du SIAVED, joints à la présente délibération, dans la mesure où l'article 8.3.2 sera modifié en Comité Syndical comme mentionné ci-dessus ;**
- **MANDATE Monsieur le Président aux fins d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/02/2021

Le Président,
Paul SAGNIEZ



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Paul Sagniez', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS' around the perimeter and 'WORD' in the center. A horizontal line is drawn across the signature and the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.21 relative au nouveau contrat agrément OCAD3E (déchets d'équipement électrique et électronique)

OCAD3E est l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers agréée par arrêté du 23 décembre 2020 dans le cadre de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) prévue par l'article L541-10 à 541-10-17 du code de l'environnement. En sa qualité d'organisme coordonnateur, OCAD3E contractualise :

- avec les collectivités territoriales en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ;
- avec des éco-organismes référents qui ont la responsabilité d'assurer la collecte séparée, l'enlèvement et le traitement des DEEE ménagers, en direct ou via des prestataires.

Sur le territoire de la CCPS, Ecosystem est l'éco-organisme référent en charge :

- Des 4 flux de DEEE listés par l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au registre national des producteurs :
 - o Gros électroménager hors froid (GEM HF)
 - o Gros électroménager froid (GEM F)
 - o Petits appareils en mélange (PAM)
 - o Ecrans (ECR)
- Des lampes à l'exception des ampoules à filament et à halogènes

La précédente convention avec OCAD3E couvrant la période 2015-2020, et suite au renouvellement de l'agrément, une nouvelle convention dont le contenu est très proche de la précédente doit être signée pour la période 2021-2026. Elle prévoit les modalités techniques (déchets acceptés, non conformités, modalités de stockage et de collecte), administratives (modifications, résiliation, suspension) et financières de la collecte de ces déchets.

Chaque déchetterie doit donc faire l'objet d'une déclaration en fonction de ses capacités de stockage, de collecte, de sécurisation, et des tonnages collectés. Les soutiens financiers sont ensuite repris dans un barème en fonction de la densité de population et des quantités de déchets. Les soutiens dont pourra faire l'objet la CCPS sont les suivants (barème en vigueur en janvier 2021) :

- Soutien aux tonnages DEEE :
 - o 460 €/trimestre si plus de 6 tonnes ont été collectées sur cette période
 - o 23 €/tonne pour les enlèvements à Bermerain (enlèvements dès 8 unités de manutention)
 - o 44 €/tonne pour les enlèvements à Bermerain (enlèvements dès 24 unités de manutention)
- Soutien à la bonne sécurisation du site : soutiens supplémentaires liés à des indicateurs de performance (formulaire rempli en ligne, marquage des appareils, taux de GEM HF > 25,5% des tonnes collectées - ces appareils étant les plus exposés aux vols, taux de collecte DEEE supérieurs de 25% à la moyenne nationale) :
 - o GEM HF (Gros électroménager hors froid) : 30€/t
 - o GEM F (Gros électroménager froid) : 10€/t

- PAM (petits appareils en mélange) : 10 €/t
- ECR (Ecrans) : 5€/t
- Soutien à la communication relative aux DEEE, sur justificatif et avec un plafond de 1200 €/an
- Soutiens aux investissements en cas de création de nouveaux points d'enlèvement des lampes ou mise à disposition d'abris spécifiques (dont nos deux déchetteries seront équipées à compter de décembre et janvier 2021)

La signature de cette convention permet donc à la CCPS la collecte et le traitement gratuit de ses DEEE et lampes. En contrepartie, elle s'engage :

- à mettre à disposition l'intégralité des tonnages DEEE remis par les usagers,
- à déclarer le cas échéant le recours à des acteurs du réemploi,
- à remplir les déclarations relatives à ces déchets
- à mettre en œuvre les préconisations de l'arbre décisionnel, relatives à la sécurisation du site.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **autorise le Président à signer les conventions avec OCAD3E et Ecosystem, en annexe ;**
- **autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces conventions.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/02/2021

Le Président,
Paul SAGNIEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.22 actant le plan d'action de la CCPS dans le cadre du Plan Climat-Air-Energies Territorial (PCAET) du Cambrésis

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. Il définit des objectifs stratégiques et un programme d'actions, afin :

- D'atténuer et de lutter contre le changement climatique, notamment en adoptant des stratégies d'adaptation au changement,
- De développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie,
- D'intégrer les enjeux de qualité de l'air, et leurs impacts sur la santé et les populations.

Dès 2008, le Pays du Cambrésis a initié une démarche de mobilisation des acteurs du territoire autour de l'enjeu du réchauffement climatique. En novembre 2009 la stratégie d'action pour la période 2010-2020 a été définie ; un programme d'actions concerté a ensuite été mis en place pour la période 2011-2013, actualisé en 2014 pour la période 2014-2020. L'article L229-26 de Code de l'environnement autorisant l'élaboration du PCAET à l'échelle d'un territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), afin de faciliter une vision plus large et globale, et dans un souci de mutualisation de l'ingénierie, la CCPS a décidé en octobre 2017 de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de son PCAET au Pays du Cambrésis.

Ainsi, fin 2017, le Pays du Cambrésis a engagé la procédure de révision de son PCAET, comprenant la réalisation d'un diagnostic, la définition d'une stratégie territoriale et la définition concertée du programme d'actions comportant des volets particuliers à chaque EPCI.

Après avoir réalisé un bilan complet sur le territoire – polluants atmosphériques, situation énergétique notamment en termes de consommations finales et de productions renouvelables, séquestration carbone, émissions de Gaz à Effets de Serre (GES), vulnérabilité du territoire – le Pays a organisé des ateliers de concertation afin d'aboutir à une stratégie à horizons 2030 et 2050, en phase avec les objectifs nationaux et régionaux (SRADDET).

A l'échelle de la CCPS, un bilan carbone des émissions liées au patrimoine de l'intercommunalité et aux compétences qu'elle exerce a été effectué. Il a permis d'identifier les principaux postes d'émission et les marges d'amélioration. Forts de ce constat, Elus et techniciens de la CCPS ont travaillé à la définition d'un programme d'action, présenté aux Elus en commission le 21 janvier 2021, et repris en annexe.

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le programme d'actions « définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L.100-2 du code de l'énergie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. »

Ainsi, le programme d'action de la CCPS, pour ambitieux qu'il soit, ne pourra porter ses fruits en termes d'atteinte des objectifs de réduction de GES que dans la mesure où il sera mis en œuvre conjointement avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés, habitants comme acteurs économiques.

Vu la délibération 2017.45 approuvant les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis suite à la prise de compétence Plan climat air énergie territorial (PCAET) ;
Vu la délibération 2017.83 portant modification statutaire de la CCPS nécessaire au transfert de la compétence PCAET au Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis ;
Vu la délibération du 11 juillet 2019 du comité Syndical du Pays du Cambrésis concernant la déclaration d'initiative relative au PCAET ;
Vu le compte-rendu de décision de la commission environnement et urbanisme de la CCPS du 21 janvier 2021 ;
Vu le projet de programme d'actions de la CCPS dans le PCAET du Pays du Cambrésis en annexe ;
Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), validé le 4 août 2020 ;
Vu la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) ;
Vu les modalités de mise en œuvre du plan climat air énergie territorial sont définies par les articles L 229-26, R229-51 et suivants du code de l'environnement ;
Vu le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **Valide le programme d'action de la CCPS dans le cadre du PCAET du Pays du Cambrésis**
- **Autorise le Président à prendre toutes les décisions relatives à la présente délibération et à la mise en œuvre de ce programme d'action**
- **Autorise le Pays du Cambrésis à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de ce programme d'action et à la finalisation du PCAET (étude d'impact, arrêt de projet, etc.)**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/02/21

**Le Président,
Paul SAGNIEZ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.23 portant avis de la CCPS sur le projet de méthanisation « Méthabio » à Haussy

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite TEPCV, a fixé de nouveaux objectifs en matière de lutte contre le changement climatique et la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES). Elle invite ainsi les territoires à développer de nouvelles sources d'énergies et à exploiter localement des énergies propres et durables par une diversification des activités économiques tout en améliorant la qualité de vie de chacun. Le Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), adopté le 4 août 2020, donne quant à lui une place importante à la méthanisation, « en concertation avec les différents acteurs (producteurs et utilisateurs) et la population dans le respect des ressources naturelles et de la fertilité des sols ». La stratégie du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Pays du Cambrésis prévoit quant à elle la création d'usines de production de biogaz à hauteur de 100 GWh/an à horizon 2030.

Dès 2018, la Communauté de Communes du Pays Solesmois s'inscrit dans ces ambitions et a décidé de s'engager dans un plan communautaire en faveur du développement des énergies renouvelables de manière raisonnée (plan ENR), pour et par le territoire. Début 2021, dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Cambrésis, la CCPS a réitéré au travers de son programme d'action son souhait d'accompagner les projets concertés de développement d'énergies renouvelables pour et par le territoire, parmi lesquelles la méthanisation. En parallèle, la CCPS porte depuis 2017 des actions en faveur d'une agriculture raisonnée, agroécologique et respectueuse de l'environnement, notamment au travers de ses programmes agribio (PAB).

Le projet objet de la présente délibération est porté par la SAS Méthabio, constitué de deux agriculteurs du Solesmois :

- M. Philippe Richard (EARL d'Ovillers) dont la ferme est située dans la commune de Solesmes, et qui dispose actuellement d'environ 120 bêtes ;
- M. Emile PAVOT (GAEC PAVOT), dont la ferme est située dans la commune d'Haussy, et qui dispose actuellement d'environ 160 bêtes.

Le projet de cette société est un projet en deux temps :

- Dans un premier temps, la création d'une unité de méthanisation d'une capacité de 125 Nm³/an (injection totale du biogaz produit sur le réseau), produits à partir des intrants suivants :
 - o Fumiers bovins 7 500 t/an
 - o Lisiers bovins 1000 t/an
 - o Ensillages végétaux : 3 375 t/an
 - o Pulpes de betteraves : 5000 t/an

Soit au total 46.2 t/jour. Au regard des quantités produites par jour (supérieures à 30t/jour et inférieures à 100 t/jour), ce projet est soumis au registre d'enregistrement des installations classées pour l'environnement (ICPE), en sa rubrique 2781-1-b. C'est uniquement ce projet qui a pour l'instant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire (autorisé par arrêté du 03/11/2020) et d'un dépôt de dossier d'enregistrement (en cours d'instruction).

- Dans un second temps, l'extension de ce projet à une capacité pouvant atteindre 250 Nm³/jour, prévoyant l'installation sur site de 600 taurillons, comme le précise la notice produite par l'architecte accompagnant le projet

(ci-après « Notice de l'architecte »). Au regard du nombre de bêtes actuelles des deux phases de projet, cette seconde phase du projet induirait la création d'un élevage intensif, sans préoccupation des impacts environnementaux ni du bien-être animal.

Cette approche en deux temps est gênante dans la mesure où les autorisations demandées à ce stade ne font pas état de la seconde phase du projet, alors que l'on peut présumer que les intrants sont dimensionnés sur la base d'un nombre de bêtes sur site élevé (à titre de comparaison, la littérature scientifique estime qu'un taurillon de 6-12 mois en aire 100% paillée produit mensuellement 0.4 t/mois, soit environ 5t/an).

En l'état, le projet se situe au lieu-dit « Voie de Fontaine » à Haussy, sur quatre parcelles de superficie totale 245 641 m², pour un projet sur une zone de 48 000m² qui serait artificialisée sur 7 137 m² (extrait de l'avis CDPENAF) et construite sur 952 m². Il se situe à 423,49 m des habitations les plus proches, à l'ouest d'Haussy dans une zone pavillonnaire. L'accès au site se fait par la voie communale n°310 dite « de l'Arbre de la Femme », qui traverse le bourg d'Haussy. A ce titre, plusieurs recommandations sont émises :

- Par la DREAL dans son courrier du 24/02/2020, qui précise qu'« il n'apparaît pas souhaitable, pour prévenir toute gêne éventuelle du voisinage, de faire voisiner des activités industrielles et des zones d'habitat à proximité immédiate d'entreprises. Il est donc recommandé de prévoir une zone *non aedificandi* à proximité des activités industrielles ou, à défaut, de limiter l'urbanisation, ou enfin de prendre des mesures compensatoires permettant de limiter les éventuelles nuisances (odeurs, trafic, bruit...) liées aux activités exercées sur site. »
- Par la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dans son courrier du 02/06/2020, qui « attire l'attention sur la nécessité de réaliser toutes les études nécessaires afin de prendre en compte les nuisances olfactives liées au stockage des intrants »

En ce qui concerne le dimensionnement technique du projet :

- Le projet tel que présenté dans le cadre du permis de construire sera composé de :
 - o 2 fosses de méthanisation
 - o 2 fosses de stockage
 - o D'une pré-fosse
 - o D'un local technique d'épuration
 - o D'un local chaudière
 - o 5 silos et des plateformes
 - o Des aménagements inhérents au projet
 - o De 3 bâtiments de stockage (1 pour la paille et le matériel, et 2 pour le digestat). Il est précisé que « les deux stockages de digestat seront ouverts sur trois façades et fermés sur leur partie nord-ouest (...). Pour l'instant, ils servent de stockage mais dans le futur, ils deviendront des stabulations pour taurillons » (extrait de la notice de l'architecte)
- En matière de gestion des eaux :
 - o Il n'existe actuellement pas de conduite assurant l'alimentation du réseau en eau potable sur cette parcelle (avis Noreade) – le dossier précisant qu'il n'est pas prévu d'utiliser le réseau d'eau potable pour cette installation. L'eau nécessaire au process de méthanisation est fournie par les matières premières (eaux de surface, jus de silos, lisiers) et par la récupération des eaux pluviales. Cependant, « un réseau sera créé depuis un forage sur le terrain lorsque dans le futur, les stockages seront transformés en stabulation, il servira pour l'abreuvement des animaux. Les autorisations de forages seront demandées à ce moment » (notice de l'architecte) ;
 - o Un bassin d'infiltration sera créé et recueillera les eaux pluviales des bassins de stockage. Noreade rappelle qu'aucun rejet (eaux usées et eaux pluviales) n'est toléré à cet emplacement.
 - o Le SDIS précise que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est en l'état insuffisante. En vertu de l'article R2225-7 du décret du 27/02/2015 relatif à la DECI, il reviendra au porteur de projet de réaliser et financer les équipements nécessaires, conformément aux prescriptions du SDIS. « Ainsi, une réserve incendie de 120m³ sera positionnée au nord, au niveau d'un des deux accès au site, et une autre réserve de 216 m³ sera créée en partie sud du terrain » (notice de l'architecte). Il faudra s'assurer à ce stade que sans forage sur site ces réserves pourront correctement être alimentées.

Finalement, un doute subsiste quant à l'épandage des résidus de méthanisation :

- L'avis de l'ARS du 24/02/2020 considère que « le projet d'appelle pas d'avis sanitaire », mais évoque qu'« il n'est pas prévu d'épandage du digestat. En cas d'épandage du digestat, il conviendra de veiller, notamment, au respect des conditions décrites dans l'article 159 du règlement sanitaire du Nord »

- Or le courrier en date du 26/06/2019 parle bien d'épandage : « l'installation ne générera pas de jets d'eau résiduels, l'intégralité des matières étant traitée et valorisée par épandage sur les terres agricoles des porteurs de projet »

Les conditions d'épandage de ces résidus ne semblent donc pas avoir fait l'objet d'une étude d'impact, et ne sont pas en l'état de notre connaissance validés par l'ARS

Vu, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vus les objectifs du SRADDET validé le 04/08/2020 en matière de développement des projets ENR concertés ;

Vue la démarche REV3, démarche régionale d'accompagnement de la troisième révolution industrielle et le manifeste pour une ambition économique partagée « faire de la Région Hauts de France la première région européenne d'injection du biométhane » du 20/09/2016 ;

Vues les exigences de la charte « Concertation et dialogue autour des projets de méthanisation en Hauts de France », auxquelles le projet objet de la délibération de répond pas

Délibération 2018.101 portant approbation du plan communautaire en faveur des Énergies renouvelables (ENR) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Vue la délibération (approuvée le même jour) relative à l'approbation de programme d'action de la CCPS dans le PCAET du Cambrésis

Vu la délibération 2017.87 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPS

Vu l'arrêté portant retrait d'un permis de construire et accordant un permis de construire assorti de conditions au nom de l'Etat reçu le 06/11/2020 en Préfecture du Nord

Vu que la société Méthabio a déposé un dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 23/01/2020 au titre des lignes 1b (autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement) et 26 (épandage de boues et effluents) 2781-1-b

Vus les avis de la commune d'Haussy :

Avis défavorable au projet émis le 08/10/2019

Autorisation de la SAS Méthabio à utiliser la voie communale 310 pour accéder à l'installation, et accord de l'A.F.I.A.F.A.F de prise en charge du surcoût éventuel lié à cette activité en date du 27/12/2019

Délibération refusant la prise en charge financière de l'extension du réseau public d'électricité de 600m par le demandeur (estimé à 25 273.38 € HT), en date du 12/06/2020

Avis favorable à la prise en charge financière de l'extension du réseau public d'électricité de 600m par le demandeur (estimé à 25 273.38 € HT), en date du 24/09/2020, et autorisant l'utilisation de la voie communale 310 à condition qu'elle soit remise en état après travaux

Vu que L'arrêté accordant le permis de construire précise bien qu'en application de l'article L425-10 du code de l'urbanisme, le permis de construire ne pourra être mis en œuvre avant la décision d'enregistrement prévue à l'article L.512-7-3 du code de l'environnement

Sous réserve :

- **Des conclusions de l'étude d'impact environnemental demandé par la DDTM du Nord dans son courrier du 27/07/2020 et dont la CCPS ne dispose pas à ce jour**
- **D'une étude d'impact environnemental sur la seconde phase du projet**
- **D'une estimation des impacts et nuisances pour la population du projet (phases 1 et 2), ainsi que les mesures compensatoires prévues**
- **De précisions quant aux impacts sur la ressource en eau en phase 1 et 2, et notamment en cas de non-obtention des autorisations de forage**
- **De précisions quant au respect des conditions d'épandage**
- **De la mise à disposition par les porteurs de projets de compléments d'informations**

Au regard de l'incompatibilité de ce projet avec la stratégie environnementale de la CCPS en matière d'agriculture et de concertation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par la répartition des voix suivante :

1 refus de participer

1 vote « contre »

5 abstentions

26 votes « pour »

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20210209-2021_23-DE

Décide :

- **De considérer ce projet dans sa globalité, et non en deux phases – le découpage du projet empêchant l'évaluation réelle des impacts du projet par les services de l'Etat et autres services instructeurs ;**
- **De se prononcer au sujet de ce projet en émettant un avis défavorable**
- **De contribuer en ce sens à l'enquête publique qui sera menée dans le cadre de la procédure d'enregistrement.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/02/2021

**Le Président,
Paul SAGNIEZ**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Paul Sagniez', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS' around the perimeter and 'NORD' in the center. There is also a small star symbol on the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.24 portant sur la feuille de route numérique solesmoise

Préambule :

Dans le cadre du renforcement des compétences des collectivités, le développement dans la simplification des échanges entre les administrations, l'unification de la relation avec l'usager et le développement de l'écosystème numérique des territoires, la Région Hauts-de-France invite les collectivités à élaborer une feuille de route à l'échelle de leur territoire. Cette démarche constituera une condition indispensable pour solliciter des participations financières auprès de la Région, de l'Etat et de l'Union Européenne pour de futurs projets numériques.

Description :

La feuille de route est un document cadre d'orientation permettant d'identifier les enjeux et priorités en matière de projets numériques au niveau du territoire, en cohérence avec sa stratégie globale. Elle permet de coordonner les actions et les projets présents et à venir de la collectivité, des communes de son territoire et des différents acteurs socio-économiques présents sur celui-ci.

La feuille de route a pour objectif :

- ⇒ D'améliorer la lisibilité et l'efficacité des services publics dans le domaine du numérique ;
- ⇒ De faire émerger le potentiel numérique du territoire ;
- ⇒ De mobiliser des cofinancements pour faciliter la mise en œuvre de ces objectifs, au meilleur coût et de façon optimisée.
- ⇒ Elle n'a aucun caractère obligatoire, les projets pourront être réalisés en fonction des objectifs de la politique du territoire et du budget.

Le domaine du numérique étant en évolution rapide et constante, la feuille de route aura vocation à être ajustée et actualisée au fur et à mesure. L'objectif de cette stratégie numérique est de faire de la Communauté de Communes un territoire innovant en matière des usages et des services numériques accessibles à tous.

La feuille de route sur le schéma directeur de cette transition numérique sur les 6 ans à venir sera travaillée sur 3 axes prioritaires :

Axe 1 (E-Economie) : développer l'innovation avec un tiers lieu numérique : un espace dynamique dédié à l'innovation, une structure de travail en mode collaboratif à destination : des entreprises/des élus/demandeurs d'emploi/étudiants/enseignant/ agriculteurs, /associations... Pour développer la mise en réseau, développer des projets, des événements, des animations...

Axe 2 (E-Administration) : La mutualisation des services, simplifier la communication entre les citoyens et les élus, moderniser les outils, mutualiser les services entre la CCPS et les communes pour faciliter les échanges et accroître les synergies pour un meilleur service aux habitants... par des outils numériques.

Axe 3 (E-Inclusion) : La médiation numérique pour les habitants, l'inclusion et l'autonomie des populations fragiles : rompre la fracture numérique, favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi (jeune et sénior), faciliter le maintien à domicile, développer la télémédecine...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 30 mai 2018 approuvant la participation de la collectivité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France et la signature d'une convention de partenariat,

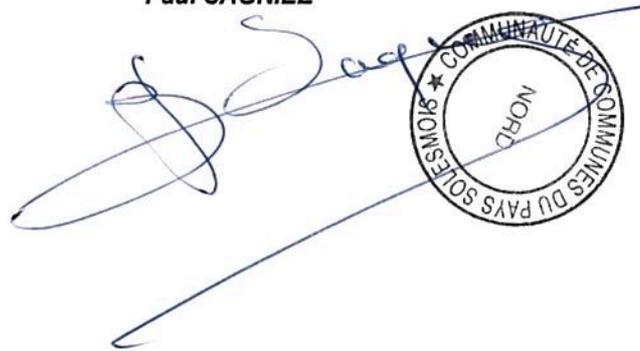
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2018 autorisant la convention de partenariat sur le financement des aides économiques entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la feuille de route numérique du Pays Solesmois.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/02/2021

Le Président,

Paul SAGNIEZ



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Paul Sagniez', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS' around the perimeter and 'NORD' in the center. There is also a small star symbol on the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.25 portant avenant à la convention de délégation exceptionnelle avec la Région concernant l'aide COVID aux entreprises pour 2021

Préambule :

Dans le cadre de la pandémie du COVID19, la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-De-France à la Communauté de Communes du Pays Solesmois prend fin le 31 décembre 2020.

Cette convention permet à la CCPS d'adopter un dispositif afin de soutenir les entreprises touchées par la crise sanitaire. Le Conseil Régional en date du 19 novembre 2020, décide de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la délégation exceptionnelle de compétence accordées à la Communauté Communes du Pays Solesmois en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences du COVID 19, par un avenant.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-De-France à la Communauté de Communes du Pays Solesmois et son annexe,

Vu l'arrêté 2020-1 portant signature de la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-De-France à la communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la délibération N° 2020.02131 du Conseil Régional en date du 19 novembre 2020, décidant de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la délégation exceptionnelle de compétence accordées aux Communes/EPCI/Départements en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences du COVID,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **Approuve l'avenant de la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides COVID aux entreprises du Pays solesmois, en annexe,**

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20210209-2021_25-DE

- **Autorise le Président à signer le présent avenant et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/02/2021

**Le Président,
Paul SAGNIEZ**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Paul Sagniez', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS' around the perimeter and 'ORD' in the center. A small star is visible on the left side of the stamp's border.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 9 février 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 3 février 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (30) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (3) : Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents excusés (3) : M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

DELIBERATION 2021.26 Délibération portant sur la signalétique de la ZAE du Pigeon blanc à SOLESMES

Description :

Projet de Mise en œuvre d'une signalétique sur la ZAE du Pigeon Blanc pour une meilleure visibilité du Parc d'activités et des entreprises installées dans la zone d'activité du Pigeon Blanc à Solesmes :

Le Coût estimatif de l'opération est de 12.322 HT. (14.786,40 TTC) : une demande de subvention LEADER est en cours : prise en charge éventuelle de 30% du coût Hors Taxe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 30 mai 2018 approuvant la participation de la collectivité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France et la signature d'une convention de partenariat,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2018 autorisant la convention de partenariat sur le financement des aides économiques entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve le projet de la signalétique de la ZAE du Pigeon Blanc à Solesmes**
- **autorise le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à ce projet et de signer toutes les pièces s'y rapportant.**
- **Autorise le Président à signer le présent avenant et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 10/02/2021

Le Président,
Paul SAGNIEZ

